

CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Pr / ANDRE Thierry.....
Conventionné honoraires libres

Consultations :

Le mardi de 9h30 à 12h30

	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Consultations 1ere fois pour avis (C3)	150 euros	69 euros
Consultations 1ere fois pour prise en charge (Cs MCS) et autres consultations (Cs MCS)	120 euros	26 euros
Consultations de surveillance si \geq à tous les 6 mois (C3)	120 euros	69 euros

Actes

ou

prestations les plus couramment pratiqués :

Acte	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie

Un devis estimatif des honoraires de chirurgie vous sera remis en cas d'intervention.

Votre médecin détermine librement ses honoraires. Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.